

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-012 du 5 février 2025
Portant sur l'accès à la déchèterie de Giat aux professionnels / Tarifs 2024**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que :

- La déchèterie de GIAT, par conventionnement, est accessible aux particuliers de 13 communes identifiées du territoire MCA ;
- Les professionnels ont accès, sans redevance ;
- Le coût de la déchèterie de GIAT est supporté par une partie de la TEOM ;
- Le SYDEM DÔME ET COMBRAILLES, suivant les précisions contenues dans la convention, peut refacturer à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, l'utilisation de la déchèterie par les professionnels, au-delà de 36 passages.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- MAINTENIR la gratuité aux professionnels pour 2024 (pas de refacturation) ;
- ASSUMER les coûts liés aux frais de passages des professionnels pour 2024 au-delà de 36 passages par professionnel ;
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget « Déchets » 2025 ;
- STATUER sur la facturation aux professionnels pour l'année 2025 avant la fin du délai de recours (3 mois du terme de la convention).

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGE

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-012-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025